

Le contrat de prévention

Une aide technique et financière pour améliorer la sécurité de vos salariés

1

Mon projet a pour objectif de prévenir les risques liés :



à la livraison (chargement, déchargement et manutention sur le lieu de vente)



aux TMS et aux manutentions en entrepôt et chez le client



à la récupération des emballages re-remplissables consignés et/ou à usage unique (bouteilles, fûts, cartons, caisses...)

Vous avez un véritable projet de prévention des risques professionnels?

2

Mon projet comporte logiquement une des trois mesures suivantes (ce n'est cependant pas une condition) :



études ergonomiques portant sur l'organisation et l'aménagement des postes de travail



équipements d'assistance mécanique à la manutention



équipements du camion de livraison, permettant le chargement, le déchargement et l'arrimage en toute sécurité des produits transportés

i Si vous en faites la demande, vous pouvez bénéficier d'une aide technique **gratuite de la CARSAT** pour concevoir et adapter votre projet d'investissement au regard des besoins d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail dans votre entreprise.

« J'ai tout d'abord constitué un dossier motivant ma demande en listant l'ensemble des équipements et des actions que je souhaitais mettre en place (transpalette électrique, barrière de sécurité, formation du personnel à la sécurité...) puis je l'ai soumis à la CARSAT. Un contrôleur de sécurité est ensuite venu visiter mon établissement et m'a apporté son œil d'expert quant aux investissements les plus pertinents à produire. Quelques temps plus tard, j'ai pris connaissance du montant des aides accordées et j'ai pu débiter les travaux de mise en conformité. Ce contrat est une excellente opportunité pour réaliser des avancées importantes en faveur de la sécurité. »

Jean-Jacques Mespoulet, Ets Mespoulet

1 + 2 =

contrat de prévention

i A la clé, une aide financière qui équivaut en moyenne à **15/25% du montant des investissements** destinés à améliorer les conditions de travail, d'un **maximum de 75 000€**.



Les conditions pour en bénéficier

- Votre code risque est le **513 TC** (commerce de gros alimentaire non spécialisé)
- Votre effectif est de **moins de 200 salariés** dans l'entreprise (SIREN)
- Vous avez déjà commencé à mettre en œuvre le **protocole de sécurité** avec les clients
- Vous disposez d'un Document d'Evaluation des Risques (DUER) à jour
- Vous êtes à jour de toutes les **cotisations et autres obligations sociales**
- Vous avez consulté l'avis du **CHSCT*** ou les **DP***
- Vous vous engagez à **former les salariés** et à **communiquer** sur la démarche

* Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, délégués du personnel


4 à 6 mois sont nécessaires pour aboutir à la constitution d'un dossier et obtenir une réponse de principe de la CARSAT.

Cette démarche n'est donc pas à envisager pour des travaux à réaliser en urgence


La CNAMTS et la CARSAT sont particulièrement vigilantes sur l'utilisation des fonds alloués et sur le fait que les entreprises respectent les engagements pris dans le contrat de prévention.


C'est pourquoi les prises en charge de la CARSAT sont des avances qui deviennent ensuite, et en fin de contrat, définitivement des subventions, sous réserve de la réalisation des travaux.

Les **3** étapes pour y parvenir

 Adresser **un courrier à votre CARSAT** indiquant que vous souhaitez bénéficier de la démarche CNO de la branche et présentant les grandes lignes de votre projet.

i Pour trouver les coordonnées de votre CARSAT, [cliquez ICI](#)

 Le contrôleur de sécurité de votre CARSAT qui s'occupe du secteur **prendra RDV avec vous pour une visite de votre entreprise** afin d'identifier les problématiques prioritaires.

 Si vous remplissez toutes les conditions préalables, la CARSAT vous accompagne dans la concrétisation de votre projet « santé – sécurité », via **la signature d'un contrat de prévention qui engage votre entreprise** (détermination conjointe des priorités à retenir et des objectifs à atteindre à la fin du contrat en vue de réduire les risques professionnels et les accidents du travail, montage du dossier avec les devis, conseils ...).

i La durée du contrat de prévention est de **3 ans maximum**

